

ARRÊTÉ 2026-45
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le 08/07/2026	Affichage date de récépissé : 08/07/2026	DP 031 470 26 00006
Par : Demeurant à : Pour : Sur terrain sis :	Monsieur Luis MARQUES 91 Route du Col de Peyresourde 31110 SAINT-AVENTIN <u>Construction d'une clôture</u> 89 ROUTE DE PEYRESSOURDE - ARGELES 31110 SAINT-AVENTIN Cadastré(s) : A 632	

Le Maire de Saint-Aventin,

Vu la déclaration Préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code du Patrimoine,

Vu les arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976 indiquant que la commune est soumise à la Loi Montagne,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité moyenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) pour la commune de Saint-Aventin ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aventin approuvé le 18 mai 2010,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de la Voirie -Secteur Routier de Luchon (voirie départementale) en date du 15/07/2026 (ci-joint) ;

Vu l'avis Favorable assorti de prescriptions de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 24/07/2026 (ci-joint) ;

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) **Considérant** : L'immeuble concerné par **ce projet est situé en abords** des monuments historiques ci-dessous nommés : *Eglise*

Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine **sont donc applicables.**

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) **Considérant** :

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.**

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- PRESCRIPTIONS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE (MH) :

Le mur de clôture sera réalisé dans la continuité du mur voisin existant et dans la même teinte légèrement ocrée en respectant la limite de propriété de la route départementale.

ACCES / VOIRIE / ALIGNEMENT :

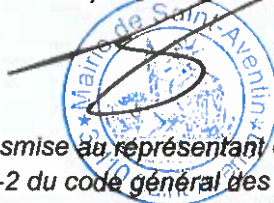
Le plan et les photos déposés dans le dossier n'étant pas assez explicites pour définir la limite réelle du domaine public et l'implantation de la clôture, le pétitionnaire devra faire une demande d'alignement avant l'exécution des travaux de la clôture auprès du Secteur Routier Départemental de Luchon ; (imprimé de demande à trouver sur le site du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou au Secteur Routier Départemental à Bagnères de Luchon).

Problème prévisible de stationnement sur la chaussée (RD618) lors des manœuvres d'entrée/sortie, préconisation d'un retrait de 5 mètres du portail d'entrée par rapport au bord de chaussée de la route départementale 618.

- L'accès au terrain doit être réalisé à partir de la voie publique, vous devez solliciter une « **permission ou autorisation de voirie** » auprès du service compétent. (Imprimé disponible en Mairie).
- Si vous désirez connaître la limite du domaine public au droit de votre propriété vous devez solliciter une « **demande d'alignement** » auprès du service compétent (Imprimé disponible en Mairie).
- Les limites entre propriétaires privés étant définies par géomètre.

Fait à Saint-Aventin, le 30 Juillet 2026

Le Maire, Jean-Claude TINE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, - soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'UN MOIS. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



DIRECTION DES ROUTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

ID : 031-213104706-20260730-202645A-AI



Bagnères de Luchon, le 15 juillet 2026.

PETR Pays Comminges Pyrénées
Pôle Application Droit du Sol
307 route de la Vieille Serre
31800 SAINT-GAUDENS

Dossier suivi par
Bernard SOULE
Tél 05 61 94 54 60
Fax 05 61 79 20 78
Réf à rappeler
BS-DP 031 470 26 00006

Objet : Avis du gestionnaire de la voirie départementale
(article R 421-15 avant-dernier alinéa du code de l'urbanisme)

Conformément aux dispositions de l'article R 421-15, avant-dernier alinéa, du code de l'urbanisme, un avis du service gestionnaire de la voie départementale a été sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande dont les références sont portées dans le cadre ci-dessous.

REFERENCE DE LA DEMANDE

N° dossier : DP 031 470 26 00006
Nom du pétitionnaire : Monsieur MARQUES Luis
Adresse : lieu-dit « Argelès », 91 route du Col du Peyresourde
31110 SAINT-AVENTIN
Adresse du terrain : section A parcelle 632
lieu-dit « Argelès », 89 route du Col du Peyresourde
31110 SAINT-AVENTIN

L'accès existant est situé en agglomération, il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police d'analyser la cohérence d'itinéraire, la gestion des flux de circulation et les perturbations que pourraient entraîner l'aménagement d'un accès.

Toutefois, au regard des préoccupations susvisées, en matière de sécurité routière et d'accès, l'examen de la présente demande révèle que les modalités d'accès ne sont pas satisfaisantes.

En conséquence, j'émet un avis favorable sous réserves des prescriptions suivantes :

Une demande d'alignement doit être réalisée avant travaux :

- Le plan et les photos déposés dans le dossier n'étant pas assez explicites pour définir la limite réelle du domaine public et l'implantation de la clôture, le pétitionnaire devra faire une demande d'alignement avant l'exécution des travaux de la clôture auprès du Secteur Routier Départemental de Luchon (imprimé de demande à trouver sur le site du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou au Secteur Routier Départemental à Bagnères de Luchon).

- Problème prévisible de stationnement sur la chaussée (RD618) lors des manœuvres d'entrée/sortie, préconisation d'un retrait de 5 mètres du portail d'entrée par rapport au bord de chaussée de la route départementale 618.

Pierrick CHARBONNEL
Le chef du secteur routier

Secteur routier
Bagnères-de-Luchon
Rue Clément-Ader
31110 Bagnères-de-Luchon
Tél 05 61 94 54 60
Fax 05 61 79 20 78

Pierrick Charbonnel
DR - Act. territoriales Sud -
Secteur routier Luchon - Chef
de secteur
20 juil. 2026



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Haute-Garonne**

Dossier suivi par : MATEO Brigitte

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 031470 26 00006 U3101

Adresse du projet : 89 ROUTE DU COL PEYRESOURDE 31110 MARQUES LUIS
SAINT AVENTIN

Déposé en mairie le : 08/07/2026

Reçu au service le : 20/07/2026

Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail

Demandeur :

MARQUES LUIS

91 ROUTE DU COL PEYRESOURDE
ARGELES
31110 SAINT AVENTIN

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Le mur de clôture sera réalisé dans la continuité du mur voisin existant et dans la même teinte légèrement ocrée en respectant la limite de propriété de la route départementale.

Fait à Toulouse

Signé électroniquement par
Laurent BARRENECHEA
Le 24/07/2026 à 18:33

**L'Architecte des Bâtiments de France
Laurent BARRENECHEA**

ANNEXE :

Eglise situé à 31470|Saint-Aventin.